

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 janvier 2018

ENTREPRISE NOUVELLE - NOUVELLES GOUVERNANCES - (N° 476)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par
M. Potier, rapporteur

ARTICLE 10

À l'alinéa 11, substituer à la référence :

« L. 2323-50 »,

la référence :

« L. 2312-63 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.